

LE JOUR, 1954
22 MAI 1954

EN MARGE DU VOYAGE DU PRESIDENT CHAMOUN CE QU'EST LE « REGIME PRESIDENTIEL » AMERICAIN

Le voyage du Président de la République en Amérique est l'occasion de dire deux mots de ce qu'on appelle le « régime présidentiel » américain.

Malgré l'enseignement plus répandu du Droit constitutionnel en Proche-Orient, au Liban surtout, la confusion persiste, même chez des personnes très cultivées, entre « régime présidentiel » et « pouvoir personnel » ; entre « régime présidentiel » et « dictature ».

On se souvient que le général Chichakly, par exemple, lorsqu'il promulgua en Syrie sa dernière constitution, annonça que le « régime présidentiel » sur le modèle américain était instauré en Syrie, alors qu'en réalité c'était le « pouvoir personnel », camouflé plus ou moins. Sans doute vit-on plus clair par la suite mais nous fûmes seul, alors, envoyant de Paris notre article au « JOUR », à nommer le régime Chichakly par son nom.

Le régime dit « présidentiel » américain est d'abord nécessairement celui d'un Etat fédératif par opposition à un Etat unitaire, c'est-à-dire celui d'un pays composé d'états fédérés, d'Etats unis (d'où le nom des Etats-Unis).

Un président américain est par définition le chef d'un gouvernement fédératif.

Or l'article 1 de notre constitution dispose que le Liban est un Etat « unitaire ». C'est le cas de tous les pays du Proche-Orient et de la Ligue arabe. Pour en faire des pays de gouvernement fédératif, il faudrait d'abord les démembrer et, par exemple encore, en Syrie, créer un Etat d'Alep, un Etat de Damas, un Etat des Alaouites, un autre de Homs, un autre de la Djézireh, un autre du Djebel Druze, un autre de Hauran et ainsi de suite et leur donner à tous, dans un sénat, une représentation égale.

Le régime présidentiel américain ne se conçoit que pour un pays fait d'« Etats fédérés », le Gouvernement fédéral se plaçant au-dessus des gouvernements locaux. Aux Etats-Unis comme au Brésil, comme en Argentine, chaque Etat a son « gouverneur » ce qui veut dire son président de la République, mais un président de la République à pouvoirs locaux, à pouvoirs restreints. On le nomme gouverneur et non point président pour éviter la confusion.

La constitution de la Suisse, qui ressemble beaucoup à celle des Etats-Unis et qui s'en est inspirée, a prévu justement deux Chambres qui sont l'équivalent aux Etats-Unis de la Chambre des représentants et des Sénats. Ce sont le Conseil des Etats, composé de deux représentants par canton, quelle que soit l'importance numérique ou territoriale du canton et le Conseil National ; La Suisse, pays démocratique par excellence, n'est pas un pays de régime présidentiel parce que le pouvoir y est non point individuel mais « collégial ».

Le Conseil Fédéral suisse exerce le pouvoir collectivement. (C'est le cas de l'Uruguay depuis la promulgation de la nouvelle constitution de ce pays que le président Chamoun va visiter après l'Argentine). Le Président de la Confédération suisse, élu chaque année, a plutôt une situation de courtoisie ; il n'est, en fait, que le premier entre ses pairs.

Le rappel de ces choses a son utilité dans un pays comme le Liban où tout le monde parle de la constitution sans l'avoir lue, et du « régime présidentiel » sans savoir ce qu'il est.

Ainsi, le régime présidentiel qui, aux Etats-Unis, est un régime authentiquement démocratique et l'un des plus démocratiques du monde, n'a rien de commun avec le pouvoir personnel et avec la dictature. Les pouvoirs du Président aux Etats-Unis, pour grands qu'ils soient, sont étroitement limités par ceux d'autres organismes de l'Etat.

Mais, le plus important, c'est que le régime « présidentiel » américain est celui d'un pays fédératif, par définition. Il ne saurait en être question dans un Etat unitaire.